



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-12-24-00004 - 2021GHT12-116 DEC-AV-5 CC-GHT 13 (9 pages)	Page 3
R93-2021-12-24-00003 - arrêté ARS suspension janv2022 (2 pages)	Page 13
R93-2022-01-04-00001 - Décision fixant calendrier prévisionnel AAP MS (2 pages)	Page 16
R93-2021-12-15-00537 - Decision Habilitation Briançon (2 pages)	Page 19

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2020-12-30-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL FONT REYNAUDE 04860 PIERREVERT (2 pages)	Page 22
R93-2021-09-13-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHATEAU VIRANT 13880 VELAUX (2 pages)	Page 25
R93-2020-02-06-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilbert GALLIAN 04120 LA PALUD SUR VERDON (2 pages)	Page 28
R93-2021-09-10-00080 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric CHAIX 05400 MONTMAUR (2 pages)	Page 31
R93-2021-09-06-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jocelyn POLET 84600 RICHERENCHES (2 pages)	Page 34
R93-2021-09-02-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Quentin GELINOTTE 83190 OLLIOULES (2 pages)	Page 37
R93-2020-01-09-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain AUBERT 04340 UBAYE SERRE PONCON (2 pages)	Page 40
R93-2021-05-19-00089 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BEDOULES 04420 LA JAVIE (4 pages)	Page 43
R93-2021-09-09-00039 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DU GRAND BOIS 05150 SORBIERS (4 pages)	Page 48

## **Direction régionale des affaires culturelles PACA /**

R93-2021-12-10-00008 - Arrêté composition Fonds régional d'acquisition des musées en PACA (2 pages)	Page 53
---	---------

## **La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2021-12-14-00073 - arrêté de création de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 14 décembre 2021 (4 pages)	Page 56
--	---------

## **Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2022-01-03-00008 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des policiers adjoints de la Police Nationale - 2ème session 2022 (2 pages)	Page 61
---	---------

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2021-12-30-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du CESER PACA (FO CFE CFTC CGT) (3 pages)	Page 64
---	---------

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-24-00004

2021GHT12-116 DEC-AV-5 CC-GHT 13

Réf : DOS-1221-20898-D

**DECISION N° 2021GHT12-116 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 A LA  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE  
« HOPITAUX DE PROVENCE - GROUPEMENT HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DES  
BOUCHES-DU-RHONE »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2016GHT07-29 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire « composition du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la décision du 20 juin 2016 du Ministère de la Défense portant autorisation pour l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Laveran d'être associé à l'élaboration du Projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision n° 2016GHT07-33 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision n° 2017GHT12-069 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 décembre 2017 portant approbation des avenants n° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision n° 2019GHT05-036 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 02 juillet 2019, portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision n° 2020GHT08-082 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône »



**VU** l'avis du 04 novembre 2021, du **collège médical** du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du 09 novembre 2021, de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique** du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du 09 novembre 2021, du **comité stratégique** du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la **concertation du directoire**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 29 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 30 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 08 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 23 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, en date du 23 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la **concertation du directoire**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 24 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 17 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en date du 17 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la **concertation du directoire**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 16 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 17 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 16 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 17 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 18 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier d'Allauch, en date du 19 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la **concertation du directoire**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 08 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 08 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier d'Arles, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;



**VU la concertation du directoire**, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 30 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission médicale d'établissement**, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du comité technique d'établissement**, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du Conseil de Surveillance**, des Hôpitaux des Portes de Camargue, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU la concertation du directoire**, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du comité technique d'établissement**, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier d'Aubagne, en date du 15 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU la concertation du directoire**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 23 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 30 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier de la Ciotat, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la **concertation du directoire**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 03 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 17 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 20 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la **concertation du directoire**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 16 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;



**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 21 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier de Martigues, en date du 17 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la **concertation du directoire**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 13 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier Montperrin, en date du 22 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** la **concertation du directoire**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 10 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis de la **commission médicale d'établissement**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 14 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **comité technique d'établissement**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 29 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU** l'avis du **Conseil de Surveillance**, du Centre Gérontologique Départemental, en date du 16 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU la concertation du directoire**, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 08 décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission médicale d'établissement**, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 23 novembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du comité technique d'établissement**, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 09 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du Conseil de Surveillance**, de l'Hôpital du Pays Salonais, en date du 10 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU la concertation du directoire**, du centre hospitalier de Valvert, en date du 30 novembre 06 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, du centre hospitalier de Valvert, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis de la commission médicale d'établissement**, du centre hospitalier de Valvert, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**, du centre hospitalier de Valvert, en date du 03 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du comité technique d'établissement**, du centre hospitalier de Valvert, en date du 07 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU l'avis du Conseil de Surveillance**, du centre hospitalier de Valvert, en date du 13 décembre 2021, relatif à l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

**VU la demande reçue le 24 décembre 2021, d'approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive conclue le 24 décembre 2021 par les établissements membres et associés au groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence »** : l'assistance publique hôpitaux de Marseille, le centre gérontologique départemental, le centre hospitalier Louis Brunet d'Allauch, le centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, le centre hospitalier de la Ciotat, le centre hospitalier de Martigues, l'hôpital du Pays Salonais, le centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, le centre hospitalier Edouard Toulouse, le centre hospitalier Montperrin, le centre hospitalier de Valvert, le centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles, les hôpitaux des portes de Camargue et l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Laveran ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°5 entraîne la modification de l'**article 10** de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » portant sur les compétences, la composition et le fonctionnement de la l'instance dénommée « Commission Médicale de Groupement (GMG) »;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°5 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

## **DECIDE**

### **Article 1 – Approbation**

L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence-Groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » du 30 juin 2016, conclu le 24 décembre 2021 et portant sur la modification des compétences, de la composition et du fonctionnement de la l'instance dénommée « Commission Médicale de Groupement (GMG) » **est approuvé.**

### **Article 2 - Membres du GHT**

Le groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est composé des établissements suivants :

- assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ 13 078 604  
9, sise 80 rue Brochier à Marseille (13354 Cedex) ;
- centre gérontologique départemental, FINESS EJ 13 000 192  
8, sis 176 avenue de Montolivet, BP 50058 à Marseille (13375 Cedex 12) ;
- centre hospitalier Louis Brunet, FINESS EJ 13 078 133  
9, sis Chemin des Mille Ecus, BP 28 à Allauch (13718 Cedex) ;
- centre hospitalier Edmond Garcin, FINESS EJ 13 078 144  
6, sis 179 avenue des sœurs Gastine à Aubagne (13400) ;
- centre hospitalier de la Ciotat, FINESS EJ 13 078 551  
2, sis boulevard Lamartine, BP 150, à La Ciotat (13708 Cedex) ;
- centre hospitalier de Martigues, FINESS EJ 13 078 931  
6, sis 3 boulevard des Rayettes, BP 50248 à Martigues (13698 Cedex) ;
- centre hospitalier de Salon de Provence, FINESS EJ 13 078 263  
4, sis 207 avenue Julien Fabre, BP 321 à Salon-de-Provence (13658 Cedex) ;
- centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, FINESS EJ 13 004 191  
6, avenue des Tamaris à Aix-en-Provence (13616 Cedex 1) ;
- centre hospitalier Edouard Toulouse, FINESS EJ 13 078 055  
4, sis 118 Chemin de Mimet à Marseille (13326 Cedex) ;
- centre hospitalier Montperrin, FINESS EJ 13 078 113  
1, sis 109 avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence (13617 Cedex 1) ;
- centre hospitalier Valvert, FINESS EJ 13 078 649  
4, sis 78 boulevard des Libérateurs à Marseille (13391 Cedex 11) ;
- centre hospitalier Joseph Imbert, FINESS EJ 13 078 327  
4, sis Quartier Fourchon, BP 80195 en Arles (13637 Cedex) ;
- hôpitaux des Portes de Camargue, FINESS EJ 13 002 822  
8, sis Route d'Arles, BP 28 à Tarascon (13151 Cedex) ;
- l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Laveran, FINESS EJ 75 081 081 4  
34, sis boulevard Laveran à Marseille (13013), en qualité de membre associé.

### **Article 3 - Désignation de l'établissement support**

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier 13354 Marseille Cedex 05.

#### **Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants**

L'approbation de l'avenant n°5 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, fixée à 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'avenant n°5 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

#### **Article 5 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 – Exécution**

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 décembre 2021



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-24-00003

arrêté ARS suspension janv2022



**ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DES FORMATIONS PREPARANT AUX DIPLOMES D'ETAT D'INFIRMIER ANESTHESISTE ET D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE de 1<sup>ère</sup> ANNEE DISPENSEES DANS LES ECOLES D'INFIRMIERS ANESTHESISTES ET D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE et du CHU de NICE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.4383-3 et suivants et R.4383-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et qui prolonge l'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (M. Philippe De Mester) ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de bloc opératoire ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

**Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications ;

**Vu** le courrier du 20 décembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant déclenchement du Palier # 5 initial de la stratégie de réponse de l'organisation des soins critiques dans la région ;

**Considérant** que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la république ;

**Considérant** que l'urgence sanitaire justifie la prise de mesures exceptionnelles pour faire face aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** l'augmentation importante et significative du nombre de cas Covid-19 en région PACA ;

**Considérant** que l'intensité de la circulation du virus et le nombre important des personnes infectées ont pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

**Considérant** notamment qu'à la demande du Directeur Général de l'ARS Paca, en date du 6 décembre 2021, tous les établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déclenché leur plan blanc afin de faire face à la situation ;

**Considérant** les besoins importants en personnel des hôpitaux pour renforcer les unités de soins et les difficultés inhérentes à former les futurs professionnels dans un contexte de déprogrammation des activités opératoires ;

**Considérant** que cette suspension permettra aux professionnels en formation concernés de renforcer, dans le respect de leur domaine de compétences attendues, les équipes des unités de soins des établissements de la région ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste dispensée par l'Institut de formation des infirmiers anesthésistes de 1<sup>ère</sup> année de l'AP-HM et du CHU de Nice est suspendue **du 03 Janvier 2022 au 28 Janvier 2022.**

**Article 2** : la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire dispensée par l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire 1<sup>ère</sup> année de l'AP-HM et du CHU de Nice est suspendue **du 03 Janvier 2022 au 28 Janvier 2022.**

**Article 3** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 24 décembre 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-04-00001

Décision fixant calendrier prévisionnel AAP MS

**Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de l'ONDAM spécifique « Personnes confrontées à des difficultés spécifiques » de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé pour le premier semestre de l'année 2022**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124 ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 publié le 24 septembre 2018 ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour le premier semestre de l'année 2022 selon le calendrier prévisionnel suivant :



Catégories de service ou d'établissement médico-social concernées	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Territoire	Mois de l'avis d'appel à projet
LHSS Hors les murs (LHSS HLM)  Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)  Equipe Spécialisée en Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)	Personnes sans domicile fixe ou sans résidence stable :  - en situation d'urgence sociale ayant des difficultés de santé, hébergées au sein des structures relevant de l'accueil de l'hébergement et de l'Insertion (AHI) ou en Foyers de travailleurs migrants (FTM)  - fréquentant des lieux d'accueil : accueils de jour, Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), centres de santé, etc.  - en situation de grande précarité ou personnes très démunies ne bénéficiant pas d'un accompagnement adapté à leurs besoins de santé quel que soit leur lieu de vie (bidonville, campements, squats, logement insalubre ou dégradé, dispositif national d'accueil,...)	Région PACA	Mars 2022

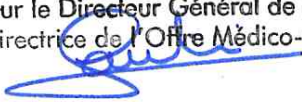
**Article 2 :** le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse postale suivante :

**M. le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132, boulevard de Paris - CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03**

**Article 3 :** la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les délégués départementaux des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4 JAN. 2022

Marseille, le  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
**Dominique GAUTHIER**



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00537

Decision Habilitation Briançon

DSPE-0921-1360-I

**Décision n°  
Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier des Escartons à Briançon  
aux fins d'assurer la réalisation des vaccinations obligatoires portées sur le tableau synoptique  
du calendrier vaccinal annuel prévu par le code de la santé publique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles D. 3111-22 à D. 3111-26, D. 3112-7, D. 3112-13, L. 6112-1 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 71 qui prévoit la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 57;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** le décret n° 2010-334 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation en application des articles D. 3111-23 à D. 3112-13 du code de la santé publique modifié ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A n° 2005-220 du 5 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;



**Vu** le Plan régional de santé PACA 2018-2023 ;

**Vu** les décisions en date du 4 octobre 2016 et 1<sup>er</sup> janvier 2019 abrogées ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé PACA ;

## **DECIDE**

### **Article 1**

Le Centre Hospitalier des Escartons à Briançon est habilité pour assurer la réalisation des vaccinations obligatoires portées sur le tableau synoptique du calendrier vaccinal annuel prévu par le code de la santé publique.

Le renouvellement d'habilitation prend effet à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de 5 ans.

### **Article 2**

L'équipe du Centre Hospitalier précité s'engage à réaliser ces actions en respectant les modalités d'exécution et les moyens à mettre en œuvre.

### **Article 3**

Le financement de l'activité de vaccinations sera assuré dans le cadre d'une convention annuelle conclue entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier des Escartons sur la base d'un dossier financier fourni par l'opérateur.

### **Article 4**

Pour chacune de ces activités, le Centre Hospitalier des Escartons est tenu de fournir annuellement à l'ARS PACA un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

### **Article 5**

Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations prévues à l'article D. 3112-11 du code de la santé publique et lorsqu'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement ne permettent plus de répondre aux conditions fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-8 du même code, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA met en demeure le responsable du centre de s'y conformer dans le délai fixé par l'Agence Régionale de Santé. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

L'habilitation peut être suspendue également en cas d'urgence liée à la sécurité des usagers.

### **Article 6**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA et de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

### **Article 7**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le,

**Philippe De Mester**

**Document signé**

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-30-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL FONT REYNAUDE 04860 PIERREVERT



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 30 décembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
**EARL FONT REYNAUDE  
SAINTE MARGUERITE  
04860 PIERREVERT**

**DOSSIER : 04 2020 070**

**LRAR** 2C 139 734 4375 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Vous mettez en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Pierrevert	A 181-182-184-165a-503	86,96	GFA des chênes verts
	A 61-65-79-81-84-85-93-166a-167-170-171-177-178-180-183-190-390-391-392-400-401-185b D 63-64-66-67-157-158-159-189-190-776		GIRAUD Marcel
	A 66 -67-68-69-70-71-72-74-76-121-122-146 C208		GIRAUD Serge

**Total des parcelles 86,96 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 28 décembre 2020 sous le numéro 04 2020 070.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **PIERREVERT** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 29/04/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2



Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence par intérim

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoriales

LOUIS GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-13-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA CHATEAU VIRANT 13880 VELAUX



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **13 SEP. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2021 097  
LRAR : *2C 143 708 0929 3*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VELAUX	CX 0002 – 0011 – 0016 - 0008	66 ha 62 a 31 ca	SCEA ADAM

**Superficie totale : 66 ha 62 a 31 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 2 septembre 2021 sous le numéro 13 2021 097.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Velaux où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**SCEA CHATEAU VIRANT**

**CD 10**

**13680 LANCON DE PROVENCE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **03 janvier 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

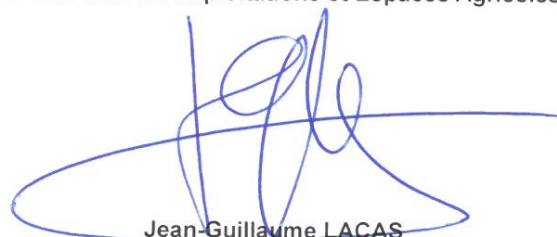
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-02-06-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Gilbert GALLIAN 04120 LA PALUD SUR VERDON



## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

Service Economie Agricole  
Avenue Demontzey  
04002 Digne les Bains

à

Dossier suivi par Céline HECQUET

**M. GILBERT GAILLAN**  
**CAMPAGNE DE LIOUNE**  
**04120 ROUGON**

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 04 2020 016

LRAR 20 139 734 2453 7

Digne les Bains, le 06 février 2020

004762

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA PALUD/VERDON	<u>052Z</u> : 176j-k-177j-k-178-179j-k-l-182j-k-l-183j-k-7i+1j-2j-k-l-m-n-3-4j-k-5k-k-l-6-192j-k-193j-k <u>052A</u> :926-183j-k-816-817-818-819-835-836-935-937-955-959-961-962-963-966-967-968-971-972-882-903-929-930-931-932-1017- 973-987-989	191 ha	COLOMBERO Jocelyne

**Total des parcelles 191 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2020 sous le numéro 04 2020 016**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de LA PALUD/VERDON où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 07/06/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-10-00080

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Eric CHAIX 05400 MONTMAUR



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **0 SEP. 2021**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes  
à  
CHAIX Eric  
79 rue du Rocher  
05400 MONTMAUR

**Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet**  
**Référence : 05-2021-0051**  
**LRAR : 1 A 186 336 93 42 1**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MONTMAUR	Section ZS : 83	1 ha 02 a 10 ca	MARTIN Claude
	Section ZS: 75, 242 Section ZT: 4, 106	7 ha 03 a 59 ca	CHAIX Eric
<b>TOTAL</b>		8 ha 05 a 69 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 3 septembre 2021 sous le numéro 05 2021 0051.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Montmaur où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 4 janvier 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 4 janvier 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.**

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-06-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jocelyn POLET 84600 RICHERENCHES



Avignon, le 06 septembre 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur POLET Jocelyn  
722 route de Colonzelle  
84 600 RICHERENCHES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
RICHERENCHES	A 84	0,6046 ha	MAIGRE Maryvonne
	A 98, 99, 100, 101	2,0818 ha	POLET Jacqueline

**Superficie totale : 2,6864 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 31 août 2021 sous le n° 84-2021-072 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 01 janvier 2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole**



**Jean-Michel BRUN**

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-02-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Quentin GELINOTTE 83190 OLLIOULES



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 02 septembre 2021

Monsieur Quentin GELINOTTE  
152 Chemin de la Mistralade  
Lotissement Malasa  
83190 OLLIOULES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8715 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 01 septembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de OLLIOULES, superficie de 00ha 55a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,55	OLLIOULES	BC86	FENOUILLET Edmond

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 258.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 janvier 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 janvier 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-01-09-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Romain AUBERT 04340 UBAYE SERRE PONCON

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole  
Avenue Demontzey  
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET  
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 042019056

M. ROMAIN AUBERT  
HAMEAU DE BOLOGRE  
04340 UBAYE SERRE PONCON

004395

Digne les Bains, le 09 janvier 2020

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VERDACHES	A 328-346-353-357	2,32 ha	TRABUC Daniel
UBAYE SERRE PONCON	C 34-131-132-171-143-173-174-175-176-177-181-182-187-183-214-301-205-160-208	12,13 ha	CAZORLA Christophe
MEOLANS REVEL	119 Z 88-126-234-252-253-256-257	190,5881 ha	Mairie de MEOLANS REVEL

**Total des parcelles 205,0381 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2020 sous le numéro 04 2019 056**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de VERDACHES, UBAYE SERRE PONCON et MEOLANS REVEL où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date

d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 09/05/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-19-00089

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DES BEDOULES 04420 LA JAVIE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 19 mai 2021

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**GAEC DES BEDOULES  
RICHAUD M-ROCHET A- MILIC MA  
CHEMIN DU PLAN  
04420 LA JAVIE**

**DOSSIER : 04 2021 031**

**LRAR** 20 139 733 43579

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

(tableau page suivante)

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/4

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires de la parcelle
VAL D'ORONAYE	A29-31à67-78-92à96-267-269-309-316-219-402-487-490à503-505à511-516à520-525-544à546-552à555-559à563-565-567-569à574-577-578-579-611à614-616à621-623-625-687- D267-268-289à293-296-297-298-307-310à313-315à318E8-9-10-17à34-36-38à44-46à49-51à66-71à75-80-192-193-F1à43-47-49à52-54-55-56-58-59-60-62à71-84-85-86-147-174-176-177-179-183à186-188à196-198à202-204-207à211-213-299-302-306à310-G1à104-108-109-110-112à118-123à142-144-145-146-148-149-151à155-164-165-167-168-169-172-173-174-B1042.	437,1900	Indivision gérée par Georges LOMBARD
	B355-359-361-367-433-437-438-439-442-443-450-579-584-856-1047-1072-1073-1074-1086-1087-1090-1094-1126-453-452-441-440-435-436-432-428-430-445-444-451-429-427-446à449-356-358-345-325-322-183à193-195-206à219-221à233-249à259-261à271-275à314-316à321-323-324-326-327-330à342-346à349-352353-365-437-457-459à467-471-472-474-475-476-477-479à489-492à495-507-508-509-511-513à519-715à745-1065-1068-1069-1071-1075-1076-1077-1079à1084-1133-1139-1141à1146-1245-1247-1255-1257-1259-1260-1261-1263-1265-1267-606à609-611-612-615-616-625-626-627-644-650-652-657-659à714-1193-1195-1203-1205-	379,7287	Indivision gérée par Chantal DONNEAUD
	A205-158-159-214-B145-146-561-567-576-604-627-628-631-632-636-645-652-653-655-657-684-692-C4-5-6-10à14-D13-17-F208-207-G92-B556-634-638-830-1100-958-671-696-700-791-805-835-909-885-957-D1-2-28-29-F203-G105-B560-C25-D119-8640-D121-122-123-B562-568-	230,0000	Michel BOERI
BEAUJEU	A221-373-374-D306-367-370-371-C178	7,1284	Delphine ROZAN gérante de l'échange des terres entre la famille VIOLA et Roland MARTIN
	B367à370-381	17,5596	Michel RICHAUD
	A225-226-227-B376-A328-344à348-525	28,3610	Adrienne NICOLAS
LE BRUSQUET	A180-181-182-267-270-271-272-274-265-465-100-88-91-95à98-104-105-106-108-109-110-69-103-119-120-129-130-133-134-136-148-150-151-154-155-161-162-167-168-171-173à176	53,3593	Indivision RICHAUD
	A289	2,8400	Mairie du Brusquet
VERDACHES	C228-325-326-327-329	1,2053	Yolande PONS
	B56	1,6000	Commune de Verdaches
	C269-271	0,2170	Michel RICHAUD



VAL D'ORONAYE	D4-9-120	4,4545	Echange verbal entre BOERI Michel et la propriétaire Nicole MANUEL ép CURRI et son locataire le groupement Vallon des Jacynes
	A483-484-485-528à530-531	8,7279	Indivision gérée par Georges LOMBARD
	D48-182-207-208-210-267-270-271-272-268-314à317-373-410-E95-97-107-108-112-137-145-A40-547-549-556-564-566-567-568-575-576-578-E188	20,92	Jean Bernard DONNEAU
LE BRUSQUET	A69-84-86-88à91-96-99-100-104-113-105-108-109-110-136-130-120-142-148-150à154-156-161-162-167-168-171-173-175-176-182-192-193-263-264-267-270à274-247-465-467-470	56,1859	M et Mme Robert FABRE
VAL D'ORONAYE	A67-68-B544à549-C15-16-D20-21	154,1900	Commune de Val d'Oronaye

Total des parcelles 1394,9397 ha

Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2021 sous le numéro 04 2021 031

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
VAL D'ORONAYE (04530) VERDACHES (04140) LE BRUSQUET (04420) BEAUJEU (04420)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **04/09/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

LEURE GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-09-00039

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LA FERME DU GRAND BOIS 05150  
SORBIERS



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **9 SEP. 2021**

**Objet :** Accusé de Réception du Dossier Complet  
**Référence :** 05-2021-0058  
**LRAR :** 2C 162 151 4452 1

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes  
à  
GAEC LA FERME DU GRAND BOIS  
Les Granges  
05150 SORBIERS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MONTJAY	Section D : 111	1 ha 12 a 50 ca	BARNEAUD Andrée
	Section G: 504	0 ha 93 a 97 ca	BOREL Suzanne
	Section B : 468, 662	2 ha 71 a 48 ca	CHANIET Marilyn
	Section A : 36 Section B : 365 à 367, 371 à 373, 466, 470, 471 Section C : 128, 211	6 ha 21 a 30 ca	Époux BAFFERT
	Section G : 117, 119, 125, 177, 399, 505	5 ha 84 a 54 ca	indivision BOREL
	Section A : 153 à 158, 770	0 ha 62 a 85 ca	MARTINI Laurent
	Section B : 427	1 ha 15 a 74 ca	RABASSE MC
	Section B : 375	0 ha 53 a 72 ca	RABASSE Yves
MOYDANS	Section A : 175, 176, 184, 227	4 ha 69 a 10 ca	TRUPHEMUS Guy Daniel
RIBEYRET	Section B : 314, 316, 317	87 ha 83 a 00 ca	COMMUNE DE RIBEYRET
	Section A : 258 Section B : 281, 285, 288 Section C : 69, 70, 73, 75, 484, 485, 508 à 512, 515, 516, 525 à 528, 575, 576, 578, 585, 586, 592, 594, 596, 598 à 601, 603, 605, 616, 619, 620, 622 à 625, 627, 684, 774, 782, 784, 785, 804, 819, 821, 829, 839, 843, 871, 878	63 ha 59 a 54 ca	TRUPHEMUS Guy Daniel

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

ROSANS	Section E : 531 à 533, 548 à 550, 552 à 556, 563 à 566, 574, 575, 711, 828 à 830, 856, 858, 859, 932, 945, 1185, 1188, 1190	27 ha 87 a 23	BONNET CHARASSE Denise
	Section E : 203 à 205, 209, 211, 213, 216 à 221, 223, 832, 833	4 ha 46 a 92 ca	Époux BAFFERT
SORBIERS	Section A : 343, 518, 863 Section B : 165, 167	1 ha 88 a 39 ca	BONNET CHARASSE Denise
	Section A : 93, 99 à 101, 106, 121, 122, 130 à 133, 139, 140, 215, 216, 292, 294, 297, 302, 306, 307, 416, 419, 497 à 499, 502 à 506, 548, 552, 580, 761, 762, 775, 820, 861, 894, 1013 Section B : 4, 9, 44	39 ha 11 a 29 ca	Époux BAFFERT
	Section B : 112, 120, 121	4 ha 40 a 00 ca	FEE Philippe
	Section B : 219, 220, 223, 224, 233 à 235, 244, 627, 633	1 ha 95 a 03 ca	Indivision BOREL
ST ANDRE DE ROSANS	Section E : 105, 106, 164, 341, 344, 346	5 ha 22 a 08 ca	BONNET CHARASSE Denise
	Section A : 350 à 352, 359 à 362, 364 à 366, 386, 387, 426, 427, 429, 652 à 654, 1116 Section B : 1, 2, 4, 6, 12, 72, 73	33 ha 70 a 55 ca	TRUPHEMUS Guy Daniel
	Section A : 1249	0 ha 42 a 80 ca	TRUPHEMUS Jean Marie
ROUSSIEUX (26)	Section B : 28, 34, 35	0 ha 87 a 85 ca	BONNET CHARASSE Denise
<b>TOTAL</b>		295 ha 19 a 88 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 3 septembre 2021 sous le numéro 05 2021 0058.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Montjay, Moydans, Ribeyret, Rosans, Sorbiers St André de Rosans et Roussieux où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet des Préfectures de la Drôme et des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 4 janvier 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 4 janvier 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr


Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.**

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

3 / 3





Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-12-10-00008

Arrêté composition Fonds régional d'acquisition  
des musées en PACA

## ARRÊTÉ DU

### Portant composition et fonctionnement du Comité régional d'acquisition du Fonds Régional d'Acquisition des Musées en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

VU le Code du Patrimoine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

VU la circulaire du Ministère de la culture n° 260-23 du 23 juin 1982 relative à l'organisation du Fonds Régional d'Acquisition des Musées,

VU la convention du 3 octobre 2017 relative à la mise en œuvre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la délibération n° 21-444 du 28 octobre 2021 du Conseil Régional portant désignation des Conseillers régionaux dans les organismes extérieurs,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La composition du Comité régional d'acquisition du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) est fixée ainsi :

#### a) Présidence du comité

Le Comité est coprésidé par :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional ou son représentant.

#### b) Membres de droit

Pour l'Etat :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ;
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ;
- Le Conseiller pour les arts plastiques à la Direction régionale des affaires culturelles.

Pour la Région :

- Madame Sophie Joissains, Quatrième Vice-présidente en charge de la Culture, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maire d'Aix-en-Provence, titulaire ;
- Monsieur Michel Bissière, Conseiller régional délégué à la vie artistique et culturelle,

- Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, suppléant ;
- Monsieur Richard Galy, Président de la commission Rayonnement Culturel, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ;  
Madame Dominique Augey, Première Vice-Présidente de la commission Développement économique et digital, industrie, export et attractivité, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, suppléante ;
  - Le Directeur en charge de la Culture, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - L'agent régional en charge des musées, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
  - Le Président de l'association Musées Méditerranée (Association pour la Conservation et la Valorisation des collections publiques de France Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur).

**c) Membres désignés**

- Madame Hélène Guenin, Directrice du Musée d'art moderne et d'art contemporain à Nice, titulaire ;  
Madame Lucienne Del'Furia, Conservateur en chef du patrimoine, Directrice du Musée Ziem à Martigues, suppléante ;
- Madame Véronique Serrano, Conservateur en chef du patrimoine, Directrice du Musée Bonnard au Cannet, titulaire ;  
Monsieur Daniel Rouvier, Conservateur en chef du patrimoine, Directeur du Musée Réattu à Arles, suppléant ;
- Madame Estelle Rouquette, Directrice du Musée de la Camargue à Arles, titulaire ;  
Madame Isabelle Laban Dal Canto, Conservateur du patrimoine, Conservation et valorisation du patrimoine au Département des Alpes de Haute-Provence, suppléante.

**ARTICLE 2**

Les membres de droit peuvent se faire représenter.

Les membres désignés à l'article 1 le sont pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le quorum nécessaire à la tenue des réunions du comité est fixé à la moitié de ses membres. Chaque membre dispose d'une voix.

Les avis sont donnés à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, la voix du coprésident représentant l'Etat est prépondérante.

**ARTICLE 4**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **1 0 DEC. 2021**

Le Préfet de région,

  
Christophe MIRMAND

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2021-12-14-00073

arrêté de création de la commission régionale  
de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
du 14 décembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant création et organisation de la Commission Régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D432-17 et D432-18 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15 ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant création et organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant nomination de M. Bernard DEMARS dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Vu l'Instruction du 20 juillet 2021 relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs – année 2022

Arrête

Article 1

Pour l'exercice des missions de l'Etat liées aux politiques de jeunesse, de sport, d'éducation populaire, de formation, d'engagement civique et de vie associative, il est créé à compter du 20 décembre 2021 dans les services de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur une Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA).

Article 2

La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre, dans la région Provence – Alpes - Côte d'Azur, des politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

Elle est compétente pour émettre un avis sur le développement de l'information de la jeunesse, pour analyser les besoins en personnels qualifiés en matière de jeunesse et de sport, pour contribuer au pilotage et à l'animation de la politique en faveur de l'engagement des jeunes et pour mettre en œuvre les orientations en matière d'accès à la pratique sportive.

### Article 3

La Commission Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Vie Associative, présidée par le Recteur de la région académique P.A.C.A. ou par son représentant, comprend :

- 1- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements ayant leur siège dans la région relevant des champs de la jeunesse et des sports :
  - Le Délégué Régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt ou son représentant ;
  - Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
  - Les inspecteurs d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale ou leur représentant ;
  - Les directeurs des Caisses d'allocations familiales de la région ou leur représentant.
- 2- Au titre des collectivités territoriales ou de leurs groupements :
  - Le président du conseil régional de Provence – Alpes - Côte d'Azur ou son représentant ;
  - Les présidents des conseils départementaux de la région ou leur représentant ;
  - Le président de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
  - Six représentants des maires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants, désignés par l'association des maires de chaque département.
- 3- Au titre des groupements professionnels et organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports :
  - Le président d'Uniformation PACA-Corse ou son représentant ;
  - Le président de l'AFDAS - délégation PACA-Corse ou son représentant ;
  - Le directeur régional de l'OCAPIAT PACA ou son représentant ;
  - Le directeur de Cosmos PACA ou son représentant
  - Le président du mouvement associatif PACA ou son représentant
- 4- Au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire :
  - La présidente du Centre Régional Information Jeunesse ou son représentant ;
  - Le président de l'Union Régionale des Fédérations des Centres Sociaux Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
  - Le président de la Fédération régionale des Maisons des jeunes et de la Culture Méditerranée ou son représentant ;
  - Le président de l'Union Française des Centres de Vacances ou son représentant PACA ;
  - Le président de la Ligue d'Enseignement ou son représentant PACA ;
  - Le président du Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active ou son représentant PACA ;
  - Le président des Francas PACA.
- 5- Au titre d'associations sportives :
  - Le président du comité régional olympique et sportif ou son représentant.

Les membres sont nommés pour 3 ans.

### Article 4



La Commission Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Vie Associative se réunit une fois par an en formation plénière. Outre les séances plénières, elle se réunit en formation spécialisée et exerce ses attributions dans les domaines suivants :

- Information jeunesse ;
- Engagement des jeunes ;
- Formation, qualification, emploi ;
- Habilitation des organismes de formation BAFA/BAFD ;
- Accès aux loisirs éducatifs ;
- Accès à la pratique sportive.

Ces formations spécialisées comprendront les représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements nationaux et des pouvoirs publics. Elles peuvent inviter toute personne physique ou morale compétente ou experte.

Les responsables des Pôles de la D.R.A.J.E.S concernés et les chargés de mission assistent à la Commission.

#### Article 5

Par délégation du recteur de la région académique Le Délégué Régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports met en œuvre les formations spécialisées ; il en assure la présidence et le secrétariat.

#### Article 6

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix en Provence, 14 décembre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Annexe : liste des structures proposées dans l'arrêté

- Académie Aix-Marseille
- Association des maires de chaque département PACA
- Assurance Formation des Activités du Spectacle (AFDAS) - délégation PACA-Corse
- Caisses d'allocations familiales (CAF)
- Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA°)
- Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)
- Comité régional olympique et sportif (CROS)
- Conseil régional de Provence – Alpes - Côte d'Azur (PACA)
- Conseils départementaux de la région PACA
- Cosmos (Conseil Social du Mouvement Sportif) PACA
- Délégation Régionale Académie à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant (DRAJES)
- Directeur interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant (DIPJJ)
- Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN)
- Direction Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DREETS)
- Fédération Régionale des Maisons des jeunes et de la Culture (FRMJC) Méditerranée
- FRANCAS (association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par les ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de celui des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes, ainsi que de celui de la Ville, de la Jeunesse et des sports) PACA
- Ligue d'Enseignement
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Mouvement associatif PACA
- OCAPIAT (Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires) PACA
- Uniformation PACA-Corse
- Union Française des Centres de Vacances (UFCV)
- Union Régionale des Fédérations des Centres Sociaux Provence-Alpes-Côte d'Azur

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-01-03-00008

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement  
des policiers adjoints de la Police Nationale -  
2ème session 2022



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/1

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police  
Nationale – 2ème session 2022**

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

**VU** le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

**VU** le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral 30 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policier adjoint est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 4 janvier 2022.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 7 mars 2022.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 7 mars 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 28 mars 2022 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 28 mars 2022 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 25 avril 2022.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au directeur des ressources humaines

  
Laura SIMON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-12-30-00004

Arrêté portant modification  
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,  
désignant les membres du CESER PACA (FO CFE  
CFTC CGT)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification  
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,  
désignant les membres du conseil économique,  
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** le courrier du 28 octobre 2021 de M. Bernard MONTOYA présentant sa démission de son siège de représentant de l'Union Régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** le courrier du 8 novembre 2021 de M. Sylvain BROSSAUD présentant sa démission de son siège de représentant du Comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le courrier du 15 novembre 2021 de Mme Samantha SAUGERA présentant sa démission de son siège de représentante du Comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



- VU** le courrier du 23 novembre 2021 de Mme Madeleine HADOU présentant sa démission de son siège de représentante de l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** le courrier du 29 novembre 2021 de Mme Sylvie ROUVIER présentant sa démission de son siège de représentante de l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le courrier du 2 décembre 2021 de Mme Brigitte CHATEAU-THIERRY présentant sa démission de son siège de représentante de l'union régionale CFTC de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse;
- CONSIDÉRANT** la désignation de M. Fabrice TARTAGLIA comme représentant de l'Union Régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 2<sup>ème</sup> collège à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de M. Patrice KANTARJIAN comme représentant du Comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 2<sup>ème</sup> collège ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Natacha MALET comme représentante du Comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 2<sup>ème</sup> collège ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Myriam MERCIER-MESTRE comme représentante de l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 2<sup>ème</sup> collège à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Agnès CAMPANELLA comme représentante de l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 2<sup>ème</sup> collège ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Geneviève BUHLER comme représentante de l'union régionale CFTC de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse au sein du 2<sup>ème</sup> collège ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 2, au lieu de :

« M. Bernard MONTROYA par l'Union Régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

lire :

« M. Fabrice TARTAGLIA par l'Union Régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 » ;

« M. Sylvain BROSSAUD par le Comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

lire :

« M. Patrice KANTARJIAN par le Comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

« Mme Samantha SAUGERA par le Comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;  
lire :

« Mme Natacha MALET par le Comité régional CGT Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

« Mme Madeleine HADOU par l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;  
lire :

« Mme Myriam MERCIER-MESTRE par l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 » ;

« Mme Sylvie ROUVIER par l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;  
lire :

« Mme Agnès CAMPANELLA par l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

« Mme Brigitte CHATEAU-THIERRY par l'union régionale CFTC de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse » ;  
lire :

« Mme Geneviève BUHLER par l'union régionale CFTC de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse » ;

Le reste demeure inchangé.

## **ARTICLE 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 décembre 2021

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND